



EXEMPLAIRE MAIRIE
(à retourner daté et signé)

Une copie vous sera remise lors du dépôt en mairie

FORMULAIRE D'ADHESION
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(pour le règlement de la cantine et de la garderie)

Entre :

Adresse :

.....

le redevable,

Et la Mairie de Aurseulles, représentée par le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les redevables cantine /garderie de la Mairie de Aurseulles peuvent régler leurs factures mensuelles :

- en numéraire auprès de la Trésorerie de Les Monts d'Aunay.
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à adresser à la Trésorerie de Les Monts d'Aunay.
- par prélèvement automatique sur compte bancaire pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – FACTURATION

Les redevables de la Mairie de Aurseulles seront informés chaque début de mois des sommes dues à la collectivité. Ces sommes sont exigibles le **premier jour ouvrable de chaque mois**. Le prélèvement sera effectué à partir du **20 de chaque mois**.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès de la Mairie de Aurseulles, le compléter et le retourner à cette dernière, accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit chaque mois.

5 – PRELEVEMENTS IMPAYES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie des Monts d'Aunay.

6 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer la Mairie d'Aurseulles par **lettre simple 30 jours avant le terme de l'échéance suivante**. (exemple : fin mars pour le 1^{er} mai).

7 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Mairie de Aurseulles.

Toute contestation amiable est à adresser à la Mairie de Aurseulles. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article L.221-4 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000 €).

<p>Le Maire de Aurseulles,</p> <p>Gérard LEGUAY</p>	<p>Bon pour accord de prélèvement à l'échéance,</p> <p>A Aurseulles, le</p> <p>(Signature obligatoire)</p> <p>Le redevable</p>
--	--